

SERVICE «VIE DES COMMUNAUTÉS CHRÉTIENNES»
SECTION «LITURGIE»

SEPTIÈME LETTRE

AUTRES FORMES DE CÉLÉBRATION

Le **Rituel des Assemblées dominicales en attente de célébration eucharistique** (Ottawa, 1995) que je vous ai présenté dans ma deuxième lettre propose deux types de réalisation liturgique de ces ADACE : une **célébration de la Parole**, « *inspirée de la liturgie eucharistique et des sacrements* » et une **liturgie psalmique** « *apparentée à la Liturgie des Heures* ».

Jusqu'ici, je ne vous ai parlé que du premier type de réalisation, soit la **célébration de la Parole**. Sur cette question cependant, tout n'a pas été dit. Il me faut donc y revenir aujourd'hui. Ce sera mon premier point (I). Nous n'avons encore rien dit du second type de réalisation, la **liturgie psalmique**. Je vais donc aborder cette question maintenant. Ce sera mon deuxième point (II). Enfin, nous ne pouvons mettre un terme à cette formation sur la célébration du dimanche quand qu'il ne peut y avoir Eucharistie sans poser la question : qu'est-ce qu'on fait ou qu'est-ce qu'on peut faire les six autres jours de la semaine? Ce sera mon dernier point (III).

I

PREMIER TYPE DE CÉLÉBRATION
UNE LITURGIE DE LA PAROLE

Selon le *Rituel*, la première décision qui s'impose à l'équipe de préparation des ADACE concerne précisément le type de célébration à proposer aux fidèles : une **célébration de la Parole** ou une **liturgie psalmique**?

« Dans la célébration de la Parole, on proclame et on écoute la Parole de Dieu. Par son écoute et par sa prière, l'assemblée laisse cette Parole la transformer. Dans la liturgie psalmique, l'assemblée puise au trésor des psaumes pour s'associer à la prière du Christ à son Père » (*Rituel*, Introduction, #4). « Pour faire ce choix, suggère alors le *Rituel*, on s'interrogera sur les besoins spirituels de l'assemblée qui célèbre à un temps liturgique donné » (*Ibidem*. C'est moi qui ai souligné).

Depuis plus de dix ans, je me demande si une paroisse, un dimanche, a fait un autre choix que celui de la **célébration de la Parole**. Et je me demande bien pourquoi? Surtout qu'il y a d'autres possibilités, qui sont aussi prévues au *Rituel*. À cette question, je n'ai malheureusement pas de réponse, de réponse qui me satisfasse encore pleinement. Mais passons.

Lorsque, dans une paroisse ou un secteur, une équipe de préparation des ADACE a choisi de proposer une **célébration de la Parole**, elle a fait un premier choix. Mais il y en a un second qui s'impose à elle. Le *Rituel* précise en effet que « *pour des raisons pastorales valables, on peut insérer le rite de la communion eucharistique dans cette célébration de la Parole après la prière de louange et avant la conclusion de la célébration* » (*Ibidem*, #11; c'est moi encore qui ai souligné dans le texte). L'équipe de préparation des ADACE doit donc encore décider si, dans la **célébration dominicale de la Parole**, on insérera ou non le rite de la communion eucharistique. Car cela ne va pas de soi. Il faut avoir pour le faire, comme le précise le *Rituel*, des « raisons pastorales valables ».

Mais qu'en est-il dans les faits? Depuis plus de dix ans, pour ne se référer qu'à la date de publication du *Rituel* canadien (1995), est-ce qu'il y a beaucoup de paroisses où, un dimanche, on a proposé autre chose qu'une **célébration de la Parole**, autre chose qu'une célébration de la Parole **avec le rite de la communion eucharistique**? Pourquoi? Je pose simplement la question.

Il est vrai que dans le *Rituel* l'expression « *pour des raisons pastorales valables* » n'a pas été définie. Mais dans les faits, saurait-on trouver une « raison pastorale » qui ne soit pas valable? A priori, nos raisons ne sont-elles pas toutes bonnes? Se pourrait-il qu'il en existe de mauvaises? On pourrait le penser, sinon pourquoi aurait-on introduit dans le *Rituel* cet article 11? Personnellement, j'ose croire (et espérer) que l'expression « raison pastorale » n'apparaît pas ici pour contrer l'expression « raison théologique », comme si on pouvait laisser entendre que, pastoralement, on pourrait proposer des choses que, théologiquement, on ne pourrait soutenir. Je sais que je soulèverais là un vieux débat, celui d'une confrontation « théologie vs pastorale ».

Quoi qu'il en soit, pourquoi une équipe de préparation des ADACE déciderait-elle de proposer **une célébration de la Parole sans communion eucharistique** que dans des cas extrêmes? Lorsque, par exemple, le curé de la paroisse ou du secteur décède dans la nuit du samedi au dimanche et que le lendemain on se doit d'improviser une célébration, sachant très bien qu'en plus on est en manque de pains eucharistiés... Lorsque, autre exemple, le curé de la paroisse ou du secteur a oublié, avant de s'absenter, de consacrer un ou deux ciboires de plus en prévision justement de l'ADACE... Je sais néanmoins que ce deuxième exemple n'est pas sans faille. Car, dans ce cas en particulier, on pourrait imaginer que quelqu'un - le bedeau ou un « ministre extraordinaire de la communion » - puisse aller, la veille ou le matin, effectuer une razzia dans la « réserve » d'une des églises environnantes.

Alors, je me dois de reposer ici la question : si, comme le suggère le *Rituel*, c'est pour des « raisons pastorales valables » qu'on peut insérer le rite de la communion dans une ADACE de type **célébration de la Parole**, qu'est-ce qu'on peut avancer justement comme raison pastorale valable? Je ne vais pas suggérer de réponse, mais comprenez que je suis enclin à penser que le choix qui est fait devrait tenir un peu de l'exception et qu'en conséquence, on devrait pouvoir retrouver ici ou là occasionnellement une célébration dominicale de la Parole **sans communion eucharistique**.

II

DEUXIÈME TYPE DE CÉLÉBRATION UNE LITURGIE PSALMIQUE

Le *Rituel* canadien propose deux autres schémas de célébrations, une **liturgie psalmique du soir** pour le samedi soir et une **liturgie psalmique du matin** pour le dimanche matin.

Ces deux **liturgies psalmiques** requièrent comme « acteurs » à peu près le même nombre de personnes que la célébration de la Parole (revoir ici la Lettre de formation #5). Notons cependant l'ajout d'une personne pour le chant des psaumes, mais qui pourrait néanmoins correspondre, du moins au niveau des aptitudes, à celle que nous avons pour le psaume responsorial et pour l'alléluia dans la liturgie de la Parole. Enfin, comme il n'y a pas de communion, on n'aura pas besoin de personne pour la distribuer. Nous devrions donc pouvoir compter sur les personnes suivantes :

- 1/ Une ou plusieurs personnes, responsables de l'accueil
- 2/ Une personne pour animer le chant de l'assemblée
- 3/ **Une personne pour le chant des psaumes**
- 4/ Une personne pour diriger la prière de l'assemblée
- 5/ Une ou deux personnes pour assurer les premières lectures
- 6/ Une personne pour proclamer l'Évangile et assurer la réflexion (homélie)
- 7/ Une personne pour prononcer les intentions de prière universelle

Qu'elle soit du **soir** ou du **matin**, cette **liturgie psalmique** se déroule en quatre temps. Voici donc, montés en parallèles, ces deux schémas de célébration. Pour chaque partie, nous indiquons en **caractères gras** ce qui est propre à chacune des célébrations. Pour certaines parties, nous ajoutons quelques brèves indications sur la MISE EN ŒUVRE. Enfin, d'autres indications se trouvent déjà dans le *Rituel*. Il n'y a donc pas lieu d'insister. On n'a qu'à s'y reporter.

I - OUVERTURE

PRIÈRE DU SOIR

Accueil et rassemblement

Procession en silence

Ouverture : **Ps 140**

Monition d'entrée

Action de grâce pour la lumière

Hymne **du soir**

PRIÈRE DU MATIN

Accueil et rassemblement

Monition d'entrée

Ouverture : **Ps 94, 66 ou 99**

Prière après le Psaume

Hymne **du matin**

MISE EN OEUVRE

-Procession en silence

Il n'y a de procession que pour la **prière du soir**, et elle se fait dans le silence. À l'entrée, quand la communauté est rassemblée, quelques personnes parmi celles choisies – pas toutes - traversent donc la nef en suivant cet ordre : vient en premier la personne qui porte l'encensoir (ou un plateau d'encens), suit celle qui tient le cierge pascal (pendant le temps pascal) ou quelques personnes portant des cierges allumés (en dehors du temps pascal), ferme la marche le lecteur ou la lectrice qui porte le Lectionnaire. Toutes les autres personnes choisies pour exercer une fonction ont déjà pris place dans la nef, y compris celle ou celui qui présidera la célébration.

Au terme de la procession, le cierge pascal est placé à un endroit bien en vue (les autres cierges sont placés près de l'ambon ou près de la croix, éventuellement, dans des bacs de sable, possiblement). Le Lectionnaire est posé sur l'ambon et l'encensoir ouvert (ou le plat d'encens) est placé près du cierge pascal (durant le temps pascal) ou près de l'ambon (en dehors du temps pascal).

-Psaume 140 : *Que ma prière devant toi*

Avant que ne débute le chant du Psaume 140 : « *Que ma prière devant toi s'élève comme un encens, et mes mains comme l'offrande du soir* », la personne qui a porté l'encensoir (et qu'on peut appeler ici « thuriféraire ») voit à déposer sur les charbons quelques grains d'encens, assez cependant pour qu'il s'en dégage une épaisse fumée.

-Prière après le Psaume 94, 66 ou 99

Après le chant d'un de ces psaumes, l'assemblée reste debout et observe un moment de silence. La personne qui dirige la prière se rend ensuite au lieu de la Prière, qui n'est pas le lieu de la Parole. C'est de là qu'elle prononce la prière qui correspond au psaume qui vient d'être chanté. (Cf. *Rituel*, pp. 71-72).

-Action de grâce pour la lumière

Comme il convient pour le dimanche et les jours de fête solennelle, on célèbre le Christ-Lumière, on lui rend donc grâce... Pendant le temps pascal, des personnes pourraient allumer à la flamme du cierge pascal les cierges (ou des bougies) que tiendraient en main les fidèles rassemblés. La personne qui préside à la prière peut ensuite inviter l'assemblée à rendre grâce au Père. Elle a, pour cela, le choix de deux formules qui, toutes les deux, incorporent un temps de prière personnelle en silence. (Cf. *Rituel*, pp. 45-46).

- Hymne du soir

Le *Rituel* offre un choix de six (6) hymnes du soir. On ne gagnerait pas à vouloir leur substituer d'autres hymnes ou cantiques. On devrait plutôt s'assurer qu'avec le temps les

assemblées de fidèles puissent les mémoriser afin de pouvoir un jour les chanter avec une certaine spontanéité.

- Hymne du matin

Le *Rituel* propose encore ici un choix de six (6) hymnes du matin. L'une d'elles est déjà bien connue de tout le monde ; c'est le *Gloria* de la messe.

II - PRIÈRE DES PSAUMES

PRIÈRE DU SOIR

Premier psaume
Prière après le psaume
Deuxième psaume
Prière après le psaume

PRIÈRE DU MATIN

Premier psaume
Prière après le psaume
Deuxième psaume
Prière après le psaume

III - LITURGIE DE LA PAROLE

PRIÈRE DU SOIR

Première lecture
Psaume responsorial
Deuxième lecture
Acclamation (Alléluia)
Évangile
Homélie ou réflexion
Cantique de Marie
Prière universelle
Notre Père

PRIÈRE DU MATIN

Première lecture
Psaume responsorial
Deuxième lecture
Acclamation (Alléluia)
Évangile
Homélie ou réflexion
Cantique de Zacharie
Prière universelle
Notre Père

MISE EN ŒUVRE

-Cantique de Marie

Le cantique évangélique de Marie, le *Magnificat*, est chanté comme une hymne de louange. **Il n'est jamais récité.**

Pendant qu'on chante, la personne qui agit comme thuriféraire vient déposer sur les charbons qu'on souhaite encore brûlants quelques grains d'encens.

-Cantique de Zacharie

Le cantique évangélique de Zacharie, le *Benedictus*, est lui aussi chanté comme une hymne de louange. **Il n'est jamais lui non plus récité.**

Le *Rituel* prévoit que pendant le chant, même si on ne l'a pas utilisé jusqu'ici, on puisse faire brûler de l'encens. L'encensoir ouvert (ou un plateau d'encens) pourrait être placé à l'entrée du sanctuaire, sur une petite crédence ou à même le sol. On s'assurera qu'il soit bien vu de tous les fidèles.

IV - CONCLUSION

PRIÈRE DU SOIR

Brèves annonces
si cela s'avère utile

Quête

Bénédiction sur l'assemblée

Envoi

Sortie des fidèles
parfois : chant ou
musique d'orgue

PRIÈRE DU MATIN

Brèves annonces
si cela s'avère utile

Quête

Bénédiction sur l'assemblée

Envoi

Sortie des fidèles
parfois : chant ou
musique d'orgue

III LES JOURS DE SEMAINE QU'EST-CE QU'ON PEUT FAIRE?

Avant de clore cette formation sur les ADACE (Assemblées **dominicales** en attente de célébration eucharistique), une question sans doute encore se pose : Qu'est-ce qu'on peut faire les autres jours de la semaine?

Avant de répondre que la semaine c'est comme le dimanche ou que du lundi au vendredi on pourrait proposer une célébration qui soit du même type que l'ADACE, il faudrait sans doute relire avec attention certains passages de l'**Instruction** romaine *Redemptionis Sacramentum* donnée le 25 mars 2004. Cette **Instruction** avait été préparée par la Congrégation pour le Culte Divin et la Discipline des Sacrements en collaboration avec la Congrégation pour la Doctrine de la Foi, à la demande expresse du pape Jean-Paul II. Ce document vous a été présenté dans ma 2^e Lettre de formation (pp. 7 à 12). Je citais, en les

commentant, les articles 162 à 167, qui traitent plus précisément des « célébrations particulières en l'absence de prêtre ». Je reviens donc ici sur les articles 164 à 166 que brièvement j'analyse.

Article 164

Lorsque, faute de prêtre ou « *pour toute autre raison grave* », il ne peut y avoir de célébration eucharistique à l'église le dimanche, l'Évêque doit veiller à ce que la communauté des fidèles ait une célébration « *organisée sous sa propre autorité et selon les normes de l'Église* ». Il y a là pour la communauté chrétienne un « droit »! Parce que c'est dimanche évidemment... Le dimanche est ce jour où dans toutes les églises chrétiennes on commémore la mort-résurrection du Christ. Ce jour-là, les fidèles se font un devoir de se constituer en communauté célébrante pour souligner, si possible dans une Eucharistie, cette mort-résurrection salutaire du Christ. Si donc on se rassemble à l'église le dimanche, c'est parce que c'est dimanche. Et c'est pour prier ensemble; ce n'est pas nécessairement pour communier au Pain eucharistié gardé en « réserve ».

La Réserve eucharistique

Il serait sans doute important de retrouver le sens premier de la Réserve eucharistique en paroisse. L'Instruction *Redemptionis Sacramentum*, vient ici rappeler que si, après une Messe, on met en réserve du Pain eucharistié, c'est « *pour que les fidèles qui ne peuvent assister à la Messe, surtout les malades et les personnes âgées, s'unissent par la Communion sacramentelle au Christ et à son sacrifice* » (#129). C'est là une fin principale ou première, mais il y a aussi une fin secondaire. C'est pour permettre « *la pratique d'adorer ce grand Sacrement* » (Id.). Il n'y a rien là qui indique qu'on doive penser « réserve » en fonction d'une ADACE éventuelle. Au contraire, ce qui est indiqué là est tout à fait conciliable avec cette recommandation qui nous est faite depuis le concile Vatican II de toujours communier à du pain fraîchement eucharistié.

À la fin de cet article 164 on trouve un bémol dont il faut bien aussi tenir compte : « Les célébrations dominicales particulières de ce genre doivent toujours être considérées comme ayant un caractère absolument extraordinaire ». Qu'est-ce à dire, dans un contexte où on traite précisément d'ADACE? Ce type de célébration revêt un caractère particulier. Même le dimanche, l'ADACE demeure quelque chose d'exceptionnel. Est-il possible d'entrevoir ici une quelconque ouverture pour des célébrations particulières de ce type un jour de semaine? Pas vraiment.

Article 166

L'Évêque, « à qui il revient seul de prendre une décision dans ce domaine, ne doit pas concéder facilement que des célébrations de ce genre aient lieu les jours de semaine, surtout si, de plus, elles comportent la distribution de la sainte Communion »

On ne peut pas dire que ce texte manque de clarté. Sur cette question, dans chaque diocèse finalement, on doit se référer à l'évêque. Celui-ci cependant ne dispose pas d'une marge de manœuvre très grande. Au contraire même, puisqu'il ne doit pas concéder facilement ce genre de célébration un jour de semaine. Et en plus, s'il arrivait qu'il le puisse, il ne pourrait pratiquement pas autoriser la distribution de la communion. On peut entrevoir déjà que cela va poser le problème de la communion eucharistique dans une célébration non-eucharistique de funérailles. Ce genre de célébration se déroule forcément en semaine.

Enfin, comme si on avait voulu dans cet article s'assurer que tous les volets sont clos, que la porte est bien fermée, on précise que « *cela concerne surtout les lieux où, le dimanche précédent ou suivant, la Messe a pu ou pourra être célébrée* ». En réalité, n'est-ce pas la plupart du temps le cas? Du moins chez nous, pour le moment.

Article 165

Cet article vient rappeler qu'il faut « éviter avec soin toute forme de confusion entre des réunions de prière de ce genre et la célébration de l'Eucharistie. Par conséquent, les Évêques diocésains sont tenus d'évaluer avec prudence s'il faut distribuer la sainte Communion au cours de telles réunions ».

À quelques mots près, la première phrase reprend un article du **Directoire des célébrations dominicales en l'absence de prêtre** du 2 juin 1988. On y lisait : « *Il faut éviter avec soin toute confusion entre une assemblée de ce genre et la célébration de l'Eucharistie* » (n. 22). Plus récemment, en octobre 2005, cette phrase est reprise, presque mot pour mot, dans une des 50 propositions qui ont été remises au pape Benoît XVI au terme du Synode romain sur l'Eucharistie (cf. proposition 10).

Sur ce point, force est de reconnaître que depuis bientôt vingt ans tout le monde est d'accord : une ADACE n'est pas une MESSE, une ADACE ne doit pas ressembler à une MESSE. Il va sans dire que, s'il y avait quelque chose qu'on pouvait proposer en semaine, ce ne devrait pas lui ressembler non plus.

Mais cet article va plus loin. On y lit que « *pour assurer une coordination plus large dans ce domaine, il est opportun qu'une telle question soit réglée au niveau de la Conférence des Évêques, afin de parvenir à une résolution, qui doit obtenir la confirmation du siège apostolique, c'est-à-dire de la Congrégation pour le Culte Divin et la Discipline des Sacrements* ». Actuellement, et depuis plus d'un an, la question est à l'étude au Comité de théologie de l'Assemblée des Évêques catholiques du Québec (AÉCQ). Des orientations devraient nous être données sous peu, nous assure-t-on.

Que conclure finalement de tout cela? Sûrement, qu'une célébration de type ADACE doit être considéré, même le dimanche, comme quelque chose d'extraordinaire, de vraiment exceptionnel. L'évêque ne peut en réalité la proposer que pour le dimanche, quand il ne peut assurer la présence d'un de ses prêtres dans une des paroisses de son diocèse pour une Eucharistie. Que conclure encore? Sûrement, qu'une célébration de type ADACE

doit être considérée comme quelque chose de plus extraordinaire encore, de plus exceptionnel, surtout si en plus elle devait comporter une distribution de la communion. Enfin, l'évêque, «à qui il revient seul de prendre une décision», ne devrait pas la concéder facilement.

Voilà! Nous sommes arrivés à la fin de ce parcours. Au-delà, soyez assurés que je demeure bien sûr disposé à répondre, dans la mesure de mes possibilités, à toutes vos questions.

C'est pourquoi je vous dis à bientôt!

René DesRosiers

Répondant à la liturgie

Service «*Vitalité des communautés*»

Diocèse de Rimouski

Le 10 mai 2006

[**Cliquez ici pour la présentation et la liste des 8 formations**](#)